

Invitation à une activité de formation continue



Titre : PARCOURS: Une approche patient virtuelle pour la prise en charge réelle de la TVP

No d'activité : 68527

Date : mercredi le 24 avril 2019

Lieu : Sani Sport

Coordonnées : 7777, boul. Marie-Victorin, Brossard

Objectifs

- RECOURIR aux outils de diagnostic clinique pour évaluer les patients dont on soupçonne qu'ils sont atteints de thrombose veineuse profonde (TVP) et qui devraient recevoir un traitement;
- AMORCER un traitement contre la TVP approprié en fonction; des caractéristiques personnelles du patient en temps opportun;
- DÉTERMINER la durée du traitement par des anticoagulants contre la TVP.

Président de séance : Dre Lise Chalut

Horaire

2019-04-24	07:00	07:30	Autre	Arrivée, inscription et déjeuner
2019-04-24	07:30	08:30	Conférence	PARCOURS: Une approche patient virtuelle pour la prise en charge réelle de la TVP Dr Vincent Bergeron, interniste
2019-04-24	08:30	08:40	Autre	Remerciements, évaluation et départ

Veuillez confirmer votre présence auprès de M. François Marier au 514-214-3087 ou à francois.marier@pfizer.com
Nombre de places limité

L'Association des médecins omnipraticiens de Richelieu St-Laurent, sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît 1.00 heure(s) de crédits de catégorie 1 aux participants à cette activité. Le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) doit être respecté (www.cqdpcm.ca).

Cette activité bénéficie d'une subvention à visée éducative de PFIZER

Tous les participants sont invités à se créer un compte au www.fmoq.org en cliquant sur « se connecter ». Ce compte vous permettra de remplir l'évaluation de l'activité au <https://evaluation.fmoq.org> ainsi que de télécharger votre attestation de participation (des frais pourraient être exigés pour les professionnels de la santé autres que médecins et résidents).

Une procédure détaillée est mise à la disposition du participant en allant sur le portail:
<https://www.fmoq.org/formation/politiques/procedure-de-telechargement-des-attestations-ominipraticiens/>.